



Le 27 juillet 2018

Division de la politique commerciale internationale (Consultations sur représailles États-Unis  
section 232)

Ministère des Finances, Édifice James Michael Flaherty, 90, rue Elgin, 14<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Envoyé par courriel : [CIIT@parl.gc.ca](mailto:CIIT@parl.gc.ca)

Mesdames, Messieurs,

**Objet : Contre-mesures en réponse aux tarifs injustifiés appliqués sur l'acier et l'aluminium  
provenant du Canada**

Rapid-Span est un fabricant d'acier, qui possède des installations de production en Colombie-Britannique et en Alberta. Nous nous concentrons presque exclusivement sur la fabrication de composants en acier et en béton préfabriqué pour les ponts, notamment les ponts routiers, et d'autres projets d'infrastructures et de transport. Nous employons actuellement plus de 125 personnes, et nous servons des marchés au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Depuis plus de 30 ans, nous avons contribué à la construction de routes canadiennes et à l'économie canadienne.

**Notre inquiétude**

Tout l'acier que nous achetons provient actuellement d'aciéries américaines. Les droits compensateurs que le gouvernement du Canada a imposés sur les produits de l'acier que nous achetons ont eu des répercussions graves sur nos activités en augmentant le coût de nos matières premières : plaques d'acier, poutres d'acier et cornières en acier. Ces droits ont augmenté nos coûts à un point tel que cela compromet notre compétitivité, tant au pays qu'à l'étranger. Si le prix de nos ponts en acier devient trop élevé, nos clients opteront pour d'autres matériaux ou se tourneront vers

Adresse postale : 1145, promenade Industrial, Armstrong, C.-B., V0E 1B6,

Téléphone : 250-546-9676 Télécopieur : 250-546-9066 [www.rapidspan.com](http://www.rapidspan.com)

d'autres pays. Dans certains cas, des projets pourraient être annulés s'ils deviennent trop coûteux. Les droits compensateurs pourraient entraîner une réduction majeure de notre effectif et menacer la viabilité de notre entreprise. Si notre chiffre d'affaires diminue, bon nombre de nos fournisseurs canadiens (y compris leurs employés) éprouveront des difficultés semblables. Sur le plan national, les droits finiront par hausser le coût des projets d'infrastructures partout au Canada.

### Acier touché

L'acier que nous achetons est de l'acier spécialisé pour les ponts communément appelé « *acier patinable* ». Il contient plusieurs alliages qui accroissent sa résistance à la corrosion et lui permettent d'être utilisé à l'extérieur sans peinture. Dans le système de classification de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), cet acier est classé comme « *Autres aciers alliés* ». Vous trouverez ci-dessous les codes de classification applicables.

- 7225.40 – Produits laminés plats (plaque) > 600 mm de largeur
- 7226.91 – Produits laminés plats < 600 mm de largeur
- 7228.30 – Barres et tiges
- 7228.70 – Cornières, profilés laminés et autres profilés

On achète actuellement cet acier dans les nuances suivantes.

- CSA-G40.21, nuance 350AT
- ASTM A588
- ASTM A709, nuance 345W

### Incidence sur Rapid-Span

Étant donné que nous importons plus de 10 000 tonnes des États-Unis chaque année, les droits compensateurs nous coûteront plus de 3,6 millions de dollars annuellement. Nous sommes une petite entreprise, et nous ne pouvons pas absorber ces coûts. Nous sommes actuellement liés par des contrats à forfait qui ont été négociés il y a des mois, et dans le cadre desquels nous nous sommes engagés à faire des travaux jusqu'à 10 mois dans l'avenir. Il est impossible pour nous de recouvrer le coût des droits imposés auprès de nos clients. En outre, nous avons d'autres offres de travail en instance et irrévocables d'une valeur supérieure à 1,5 million de dollars qui pourraient être touchées par ces droits.

### Approvisionnement auprès d'autres producteurs

Malheureusement, il n'est pas possible d'acheter des matières premières auprès de producteurs canadiens pour éviter les droits. Puisque l'acier patinable est un acier spécialisé, il y a seulement un nombre limité d'aciéries en Amérique du Nord qui en produisent. Les barres, les tiges, les cornières, les profilés laminés et les autres profilés (7228.30 et 7228.70) ne sont pas produits au Canada. Une aciérie au Canada, Algoma, fabrique quelques produits laminés plats (7225.30 et 7226.91). Cependant, elle n'est pas en mesure de fabriquer un grand nombre des tailles, y compris les longueurs de plaques dont nous avons besoin pour les ponts. Elle n'est pas non plus en mesure de livrer les produits dans les délais qui nous sont prescrits pour respecter nos obligations contractuelles.

Quant aux produits laminés plats qu'elle fabrique, leur prix n'est pas concurrentiel par rapport à ceux des aciéries américaines. En effet, le dernier devis que nous avons reçu d'Algoma indiquait des prix

de 15 % à 20 % supérieurs à ceux que nous payons actuellement aux aciéries américaines. Quand nous prenons en compte les coûts supplémentaires de fabrication (attribuables à la petite taille des plaques), ses prix ne sont pas concurrentiels avec ceux des producteurs américains, même avec un avantage tarifaire de 25 %. On nous a avertis qu'Algoma allait augmenter de nouveau ses prix.

Bien que les différences de prix entre les fournisseurs canadiens et américains soient certes une considération, le principal problème est que les producteurs canadiens ne peuvent pas livrer les produits dont nous avons besoin. Ils ne peuvent pas non plus les livrer dans les délais requis pour respecter nos obligations contractuelles. Dans un avenir prévisible, nous n'avons pas d'autre choix que de continuer d'acheter notre acier auprès de producteurs américains. L'achat d'acier à l'étranger n'est pas une option viable à cause des longs délais d'approvisionnement, des limites de taille et des frais d'expédition. De plus, les normes de qualité pour l'acier dans nombreux autres pays ne satisfont pas les demandes de nos clients. Par ailleurs, nous exportons une quantité importante de produits fabriqués pour des ponts en acier aux États-Unis. Or, beaucoup de nos clients américains exigent que l'acier que nous fabriquons soit produit dans des aciéries américaines.

#### Recommandation

Pour les raisons expliquées ci-dessus nous demandons que les produits suivants soient retirés du tableau 1 des « *Contre-mesures en réponse aux tarifs injustifiés appliqués sur l'acier et l'aluminium provenant du Canada* » du ministère des Finances.

- 7225.40
- 7226.91
- 7228.30
- 7228.70

Une telle exonération est requise afin d'éviter que notre entreprise et d'autres constructeurs de ponts du Canada connaissent de graves difficultés financières. De surcroît, l'imposition de droits sur ces produits finirait par hausser le coût des projets d'infrastructures au Canada et réduirait la compétitivité des produits pour les ponts que nous exportons. Si une exonération n'est pas possible, nous aurons besoin au moins d'un sursis de six à neuf mois sur les droits compensateurs pour nous permettre de terminer les contrats à forfait qui ont été signés avant l'annonce de l'imposition des droits.

Il est urgent de trouver une solution, car les droits ont déjà des répercussions négatives considérables sur nos activités. Nous voulons assurer notre viabilité à long terme afin que nous puissions continuer à employer des travailleurs canadiens. Nous espérons que l'examen de cette demande sera considéré comme une priorité. Si vous avez des questions ou que vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Cordialement,

Le président du groupe Rapid-Span,

Gene Reimer